



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages  
de l'École de pilotage Saint-Hubert inc.**

Mai 2019



Québec, le 17 juin 2019

Monsieur Mohammed Hamdi  
Directeur général  
École de pilotage Saint-Hubert inc.  
5680, chemin de l'Aéroport  
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la première Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École de pilotage Saint-Hubert inc., adoptée par son conseil d'administration le 15 février 2018. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique.

L'analyse de la PIEA a permis à la Commission de constater que certaines dispositions prévues à la politique ne s'appliquent pas à l'École. Par exemple, la politique précise des modalités encadrant l'épreuve synthèse de programme en dépit du fait que l'École n'offre aucun programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. En outre, le partage des responsabilités confie des actions à des instances qui n'existent pas dans des établissements d'enseignement qui n'offrent pas de formation générale. La Commission considère donc que la PIEA de l'École de pilotage Saint-Hubert inc. n'est pas adaptée à sa réalité.

La Commission remarque que plusieurs éléments essentiels ne sont pas prévus à la politique. Tout d'abord, la politique ne prévoit pas, au terme d'un cours, la dispensation d'une épreuve finale dont la pondération est suffisamment prépondérante pour qu'elle soit déterminante pour la réussite du cours. Deuxièmement, la politique ne précise pas, tel que l'exige le Règlement sur le régime des études collégiales, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution. Finalement, la politique ne prévoit pas de processus d'autoévaluation de son application qui présente les critères retenus pour procéder à cette évaluation de même que les étapes de réalisation,

l'instance responsable et la participation éventuelle d'autres personnes ou d'autres instances dans ce processus.

À la lumière de ces constats, la Commission recommande à l'École de se doter d'une PIEA adaptée à sa réalité et qui répond aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales ainsi qu'aux attentes de la Commission. Celle-ci s'attendra à recevoir une nouvelle PIEA afin qu'elle puisse en évaluer l'efficacité potentielle.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault